

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures le conseil municipal dûment convoqué, 2^{ème} convocation pour non quorum atteint lors de la séance du conseil municipal du 05/02/2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Présents : Jean-Bernard PAPIN – Damien LARRIEU-MANAN – François GUILLEMETEAUD – Frédéric PIERRET – Alexis VANDEKERCHOVE - Anne CALLEDE-Hugues MORENO – Marina DELMAS.

Absent(e-s) : Isabelle COURBIN – Hélène BARRAUD – Christelle MINISTRAL.

Procuration : Christelle MINISTRAL à Jean-Bernard PAPIN

Secrétaire de séance : Anne CALLEDE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal
- Délibération
 - Création au tableau des effectifs d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 16 mars 2026
 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 16 avril 2026
- Questions diverses

I – VOTE DU PROCÈS-VERBAL DU 16/12/2025

Les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal acceptent ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

II – DELIBERATION

- 2026001 : *Création au tableau des effectifs d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 16 mars 2026*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois des catégories C ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif territorial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'un adjoint administratif territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 16 avril 2026 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération adoptée à l'unanimité

- 2026002 : *Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 16 avril 2026*

Le conseil municipal,

Vu l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la réalisation des repas scolaires et responsable de la gestion du service de restauration ;

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 16 mars 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de maîtrise correspondant au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - chargé de la réalisation des repas scolaires et responsable de la gestion du service de restauration ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans) dans les conditions de l'article L332-8 2° du CGFP précité.
- Que monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

III – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45